



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36 rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15

E-mail: mairie@stjeansurmayenne.com

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-27	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FEUX DE LA SAINT-JEAN ORGANISES AU N° 490, ROUTE DE LA ROUILLERIE LE SAMEDI 20 JUIN 2026 PAR L'ASSOCIATION « LES BIENFÊTEURS » DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
---	--

Nous, Olivier BARRÉ, Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne (Mayenne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles 25 et 46 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas NEZAN, Président de l'Association « Les Bienfêteurs », en date du 20 mars 2026 relative à une manifestation (diverses animations et feu de la Saint-Jean) organisée au N° 490, Route de la Rouillerie, demandant un arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation, à compter du samedi 20 juin 2026 de 10H30 jusqu'à 2H du matin le dimanche 21 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et du public en raison des animations ayant lieu tout au long de la journée et des feux de la Saint-Jean en soirée organisés par l'Association « Les bienFêteurs » ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : En raison des diverses animations tout au long de la journée et des Feux de la Saint-Jean organisés par l'Association « Les Bienfêteurs », le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits entre le N° 490 et le N° 534, Route de la Rouillerie, le samedi 20 juin 2026 de 10H30 jusqu'à 2H du matin le dimanche 21 juin 2026.

Article 2 : Des déviations seront mises en place et matérialisées par des panneaux de signalisation, installés par les soins de l'organisateur, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toutes les dispositions devront être prises par l'organisateur de la manifestation pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmiers en service et des services municipaux.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité par tout moyen pendant toute la durée de la fête.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Port-Brillet,
- Monsieur le Directeur Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) rue Eugène Messmer à Laval
- Monsieur le responsable du service des urgences - SAMU - du Centre Hospitalier de LAVAL
- Messieurs les Maires de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX et ANDOUILLE
- Le Président d'association « Les Bienfêteurs » : Mr Nicolas NEZAN
- Les services techniques de la Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
- Les riverains.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 3 juin 2026.

Le Maire,

Olivier BARRÉ